Erreur de superficie

Par fofoi
Bonjour, Nous avons vendu avec mes frères un terrain hérité de nos parents il y a deux ans à un promoteur. Nous avions estimé la superficie de ce terrain à 15000 m2. Nous nous apercevons qu'en réalité,celui-ci mesurait 18500 m2 Avons-nous un recours contre le promoteur qui s'est bien gardé (on le comprend),de nous prévenir lors du bornage.
Par ESP
Bonjour Pour bien comprendre, vous aviez donc signé un compromis ne comprenant une clause relative à la superficie, et avant le bornage ?
Par morobar
Bonsoir, Il parait étonnant qu'un promoteur puisse acheter un terrain à bâtir d'une telle surface sans bornage. Ceci dit la rescision pour lésion n'est pas possible pour un écart inférieur à 7/12 eme du prix. Reste à étudier les termes exacts de la détermination du prix, forfait ou au mètre carré
Par Nihilscio
Bonjour,
Vous avez un recours sur le fondement de l'article 1617 du code civil si la superficie est indiquée dans l'acte de vente et

Vous avez un recours sur le fondement de l'article 1617 du code civil si la superficie est indiquée dans l'acte de vente et qu'il est stipulé un prix au m². J'en doute.